

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [dave cornell](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ae9c714f6c311d9ec468d1f3>

Date d'obtention : 2020-05-29 14:28:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Sécurisant pour la victime et l'intervenant car cela le garde dans un cadre légale

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il faut continuer le processus jusqu'à la fin

Garder ouvert l'esprit qu'une situation peut évoluer dans un dossier

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

C'est dans l'acte de malveillance, il faut rester au guet par rapport à cela.

On doit se reviser pour être sûr si on continue...je pense dans le doute on continue ou demande d'info au policier responsable de notre service